République Française
Arrondissement de Blois

Département de Loir-et-Cher
Canton d'Onzain

Commune nouvelle de

Valencisse
CHAMBON • MOLINEUF • ORCHAISE

Mairie de Valencisse – Place du 11 novembre 1918 – Molineuf – 41190 VALENCISSE –
mairie@valencisse.fr ☎ 02 54 70 05 23

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR-T-2026/216/PG

Du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 21 mai 2027
Effacement des réseaux
rue de Saint-Louis Chambon-sur-Cisse 41190 Valencisse
Règlementation de la circulation

LE MAIRE DE VALENCISSE.

VU le Code de la Route.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire.

VU l'arrêté ARR2026-067-VD en date du 20 mars 2026 de délégation permanente de fonction accordée à monsieur Léonard PIMENTA, conseiller municipal délégué au Maire,

VU la demande formulée en date du 15 octobre 2026, par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Grégory CHARLUTEAU, TSA 70011 chez SOGELINK - 69134 DARDILLY cédex,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation par route barrée du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 21 mai 2027 en raison de travaux d4EFFACEMENT DES R2SEAUXrue de Saint-Louis Chambon-sur-Cisse 41190 Valencisse,
Considérant qu'il convient de mettre en place une déviation notamment par le chemin du Rin de la forêt,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
La société INEO RESEAUX CENTREATLANTIQUE, TSA 70011 chez SOGELINK - 69134 DARDILLY cédex, représentée par Monsieur Grégory CHARLUTEAU, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'effacement des réseaux entre le lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 21 mai 2027, rue de Saint-Louis Chambon-sur-Cisse 41190 Valencisse.

ARTICLE 2 : **CIRCULATION STATIONNEMENT DEVIATION**
La circulation rue de Saint-Louis Valencisse est interdite du numéro 03 jusqu'au numéro 35 Ter inclus, pour permettre les travaux d'effacement des réseaux à compter du lundi 23 novembre 2026 jusqu'au vendredi 21 mai 2027 de 8 heures à 17 heures sauf pour les riverains, les véhicules de secours, de police, d'enlèvement des ordures ménagères (le mercredi matin) et dédiés au chantier. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

La circulation pourra être rétablie à tout moment suivant l'évolution du chantier.

1 - La circulation sera déviée lundi 23 novembre 2026 au vendredi 12 décembre 2026 puis du lundi 20 décembre 2026 au vendredi 21 mai 2027 comme suit (plan ci-dessus) pour les véhicules provenant :

- de la « route de Chouzy-sur-Cisse » par le chemin du « Rin de la forêt » (trajet bleu sur plan),
- de la « route de Blois » ou « d'Onzain » par la « rue des Loges » puis par le « chemin du Rin de la forêt » (trajet rouge sur plan),
- du « chemin des Courtaudières » par le « chemin du Rin de la forêt » avant de regagner la « route de Chouzy-sur-Cisse » (trajet vert sur plan)

2 - La circulation sera déviée lundi 14 décembre au vendredi 18 décembre 2026 comme suit pour les véhicules provenant de :

- de la « route de Chouzy-sur-Cisse » par le chemin du « Rin de la forêt » en passant par la route de Blois puis rue Paul Renouard- Valencisse,
- de la « route de Blois » ou « d'Onzain » par la « rue des Loges » puis par le « chemin du Rin de la forêt » (trajet rouge sur plan),
- du « chemin des Courtaudières » par le « chemin du Rin de la forêt » avant de regagner la « route de Chouzy-sur-Cisse » en passant par la rue des Duboiseries- voir plan ci-dessus.

ARTICLE 3 : **DISPOSITIONS A PRENDRE AVANT DE COMMENCER LE CHANTIER**

Le permissionnaire est tenu d'effectuer ou de faire effectuer une détection effective de tous les réseaux aériens et souterrains à proximité de son chantier.
Il est également tenu d'aviser les gestionnaires de tous les réseaux touchés par les travaux à exécuter, par le biais d'une déclaration de travaux et/ou d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Il ne devra en aucun cas apporter de modification aux réseaux existants sans l'accord préalable de ces gestionnaires.

ARTICLE 4 : PERMISSION DE VOIRIE

La présente permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable.
Dans la mesure où le projet devrait faire l'objet de modification, une nouvelle demande de permission de voirie devrait être formulée. De même, dès lors que les travaux objets de la présente permission de voirie ne seraient pas réalisés dans le délai de 30 jours à compter de la date d'autorisation, elle serait de ce fait caduque et une nouvelle demande devrait être déposée pour permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : **SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le permissionnaire doit signaler son chantier conformément à la règlementation en vigueur et doit conserver le domaine public en parfait état. En cas de détériorations constatées à l'issue des travaux, les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 6 : **AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier et dans la commune de VALENCISSE.

ARTICLE 7 : **RECOURS**

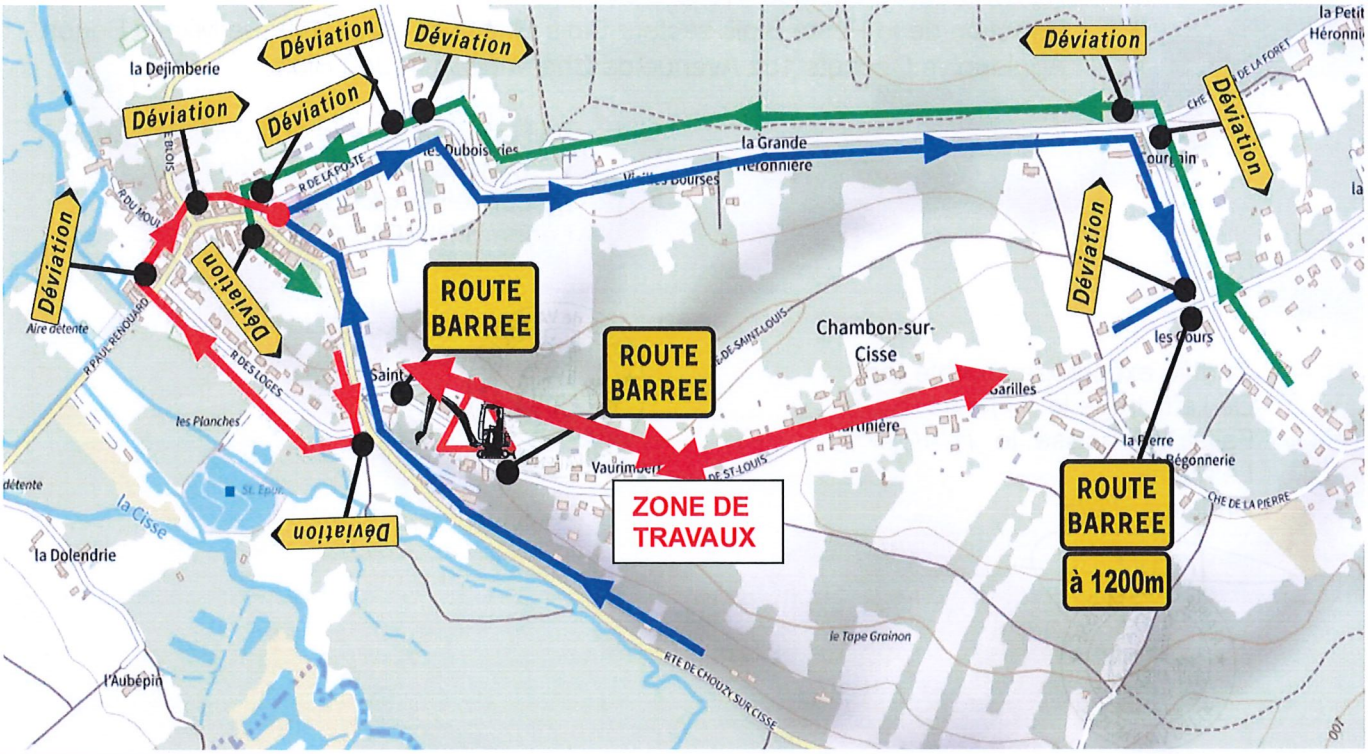
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°2026/216/PG

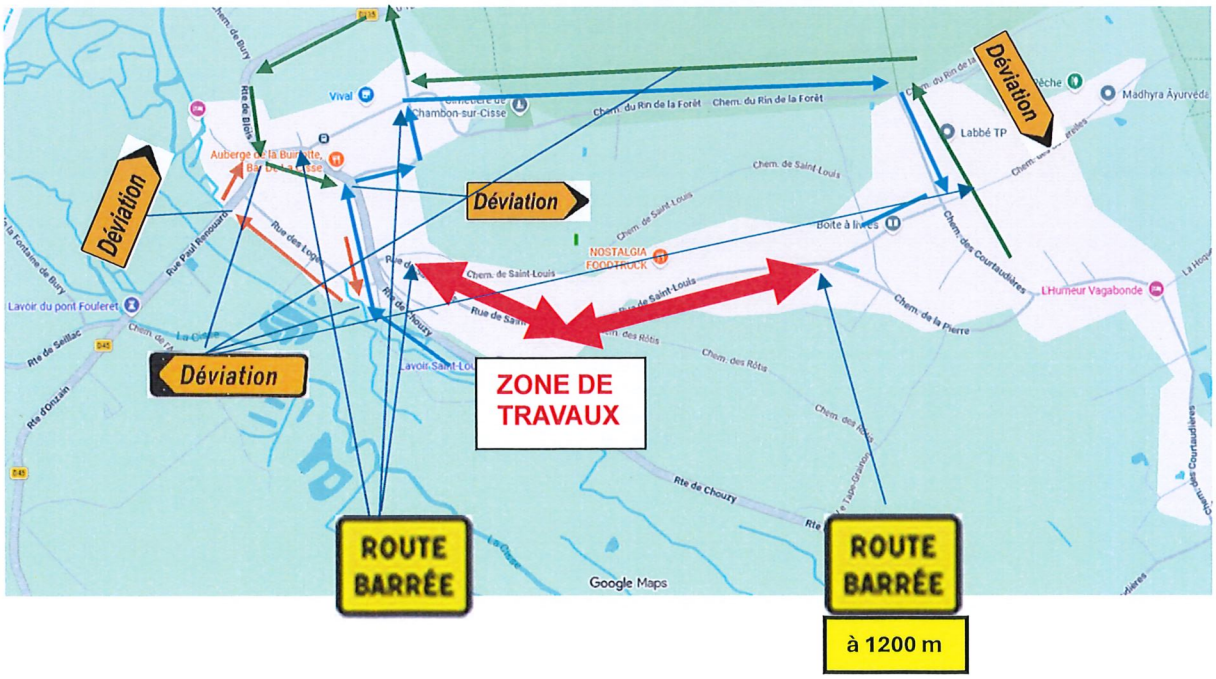
ANNEXE

ROUTE BARRÉE ET DEVIATION

du Lundi 23 novembre 2026 de 08 heures à 17 heures au Vendredi 12 décembre 2026 de 08 heures à 17 heures,
puis du lundi 20 décembre 2026 **de 08 heures à 17 heures** au vendredi 21 mai 2027 **de 08 heures à 17 heures**



du Lundi 14 décembre 2026 de 08 heures à 17 heures au Vendredi 18 décembre 2026 de 08 heures à 17 heures,



ARTICLE 8 : **DIFFUSION**
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché et notifié à :

- Société INEO RESEAUX CENTREATLANTIQUE TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY
- Groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeulx, 41013 BLOIS
- Détachement de l'unité motocycliste zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 – 37542 SAINT CYR SUR LOIRE
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)– 11-13 avenue Gutenberg – BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- SAMU41 Centre Hospitalier Simone Veil Mail Pierre Charlot 41016 Blois,
- KEOLIS 22rue Laplace 41000 Blois,
- Direction de la Poste Blois secteur Blois Michel Bégon – 113 rue Michel Bégon
- Agglopolys Déchets 152 Avenue de Châteaudun 41000 Blois,

Fait à Valencisse le 19 novembre 2026
P/Le Maire et par délégation
Le conseiller délégué,
Léonard PIMENTA



Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 19/11/2026
Fait à Valencisse, le 19/11/2026
Le Maire,
Christine PAVY

